

**Examens linguistiques (FR/ALL/ANG/NDL)
Session 2025-2026**

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 9283, 9284, 9285

Type de circulaire¹	Circulaire informative	Validité	du 16/06/2025 au 14/09/2025
Documents à renvoyer	oui, pour le 14/09/2025		
Résumé	appel aux candidats - examens visant l'obtention du CCASL/du CCALI/ des certificats de connaissance du français (fonctionnelle/suffisante/approfondie)		
Mots-clés	examens linguistiques - langue d'enseignement - connaissance du français - fonctionnelle - suffisante - approfondie - CCASL - Maitre de seconde langue - CCALI - Immersion - Allemand - Anglais - Néerlandais -		

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Wallonie-Bruxelles Enseignement	Ens. libre subventionné
	Ens. officiel subventionné	Libre confessionnel Libre non confessionnel
Unités d'enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Secondaire artistique à horaire réduit Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur	Centres PMS Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Centres techniques Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles Universités

¹ Il existe actuellement quatre types de circulaire : la **circulaire urgente** (rouge), la **circulaire de rentrée** (bleu), la **circulaire d'instruction** (vert) et la circulaire informative (gris).

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGESVR - Etienne Gilliard, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
KLEPPER Catherine	DGESVR - Direction de l'Enseignement supérieur	02/690.80.06 jurys.linguistiques@cfwb.be

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Administration générale de l'Enseignement

**Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement
tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique**

Direction de l'Enseignement supérieur

**Examens linguistiques
Appels aux candidats
SESSION 2025-2026**

Mot d'introduction

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire porte sur l'organisation prochaine des **examens linguistiques**.

Les examens linguistiques permettent d'obtenir des certificats en langue valables pour exercer dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces certificats donnent accès à des fonctions précises et/ou permettent de régulariser les situations administratives qui le nécessitent.

Pour les obtenir, il faut présenter des **examens devant les jurys linguistiques** qui vérifient et évaluent les **connaissances linguistiques** des membres du personnel travaillant/souhaitant travailler dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Trois sessions d'examens sont organisées par année scolaire :

- l'une est consacrée à l'évaluation d'une langue enseignée comme **seconde langue dans l'enseignement primaire** (allemand, anglais, néerlandais) - **CCASL**
- la seconde est consacrée à l'évaluation de la **langue française comme langue d'enseignement - Certificat de connaissance fonctionnelle, suffisante ou approfondie de la langue française**
- la troisième est consacrée à l'évaluation d'une **langue d'enseignement en immersion** (allemand, anglais, néerlandais) - **CCALI**

Vous trouverez en annexe à la présente, les éléments des appels aux candidats qui seront publiés au Moniteur belge le 16 juin 2025, et notamment :

- les modalités d'inscription aux examens ;
- les modalités d'organisation et de réussite des épreuves et examens.

J'attire votre attention sur le fait que les **demandes d'inscription** doivent être introduites **avant le 14 septembre 2025**.

J'insiste sur l'importance de communiquer cette information à votre personnel susceptible d'être concerné par ces examens.

Pour tout complément d'information à ce sujet, vous pouvez contacter Madame Catherine Klepper (02 690 80 06, jurys.linguistiques@cfwb.be) ou consulter la page <https://jurys.cfwb.be/jurys-linguistiques/>.

Je vous souhaite bonne réception de la présente,

Etienne GILLIARD
Directeur Général

Table des matières

Personne à contacter	4
Quels examens pour quels certificats ?	5
1. Evaluation d'une langue enseignée comme seconde langue dans l'enseignement primaire (allemand, anglais, néerlandais)	5
2. Evaluation de la langue française comme langue d'enseignement	5
3. Evaluation d'une langue d'enseignement en immersion (allemand, anglais, néerlandais)	6
Comment s'inscrire ?	7
1. Conditions de participation	7
1.1. CCASL	7
1.2. Français	7
1.3. CCALI	7
2. Les étapes de l'inscription	8
2.1. Période d'inscription	8
A. Paiement des frais d'inscription	8
B. Envoi du formulaire d'inscription	9
2.2. Accusé de réception	10
2.3. Convocation	10
2.4. Sessions d'examens	10
Comment se déroulent les épreuves ?	11
1. Modalités pratiques	11
3. Compétences évaluées	11
4. Conditions de réussite	12
5. Dispenses	12
Annexes	14



Personne à contacter

Identité	Matière	Coordonnées
Catherine Klepper	Jurys linguistiques	02/690 80 06 jurys.linguistiques@cfwb.be

Quels examens pour quels certificats ?

Les certificats linguistiques délivrés par les jurys linguistiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont valables pour exercer dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ils donnent accès à des fonctions précises et/ou permettent de régulariser les situations administratives qui le nécessitent.

Pour les obtenir, il faut présenter des examens qui vérifient et évaluent les connaissances linguistiques des membres du personnel travaillant/souhaitant travailler dans un établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Trois sessions d'examens sont organisées par année scolaire :

1. Évaluation d'une langue enseignée comme seconde langue dans l'**enseignement primaire** (allemand, anglais, néerlandais)

L'examen (de niveau B1 à l'écrit et B2 à l'oral) se décline dans les 3 langues : allemand, anglais et néerlandais.

Le réussir permet d'obtenir le CCASL : "**Certificat de connaissance approfondie d'une langue enseignée comme seconde langue dans l'enseignement primaire**".

2. Évaluation de la langue française comme langue d'enseignement

Quatre examens sont proposés.

Ils correspondent à quatre niveaux de connaissance différents :

- **Examen de connaissance approfondie (de niveau C1)** : destiné au personnel directeur et enseignant (autre que professeur de langue(s) ou professeur de cours artistique(s) dans l'enseignement artistique) ;
- **Examen de connaissance approfondie (de niveau B2)** : destiné au personnel administratif ;
- **Examen de connaissance suffisante (de niveau B1 à l'écrit et B2 à l'oral)** : destiné au personnel enseignant en langue(s) et aux professeurs de cours artistique(s) dans l'enseignement artistique ;
- **Examen de connaissance fonctionnelle (de niveau B1 à l'oral)** : destiné au personnel chargé de cours dans l'enseignement en immersion (dans le maternel, le primaire et le secondaire).

Réussir l'un de ces examens permet d'obtenir le : "**Certificat de connaissance approfondie/suffisante/fonctionnelle du français**".

3. Évaluation d'une langue d'enseignement en immersion (allemand, anglais, néerlandais)

L'examen (de niveau C1) se décline dans les 3 langues : allemand, anglais et néerlandais.

Le réussir permet d'obtenir le CCALI : "**Certificat de connaissance approfondie d'une langue d'enseignement en immersion**".

Comment s'inscrire ?

1. Conditions de participation

Les conditions de participation diffèrent en fonction du certificat visé.

1.1. CCASL

Pour participer aux examens de connaissance approfondie d'une langue enseignée comme seconde langue dans l'enseignement primaire (allemand, anglais, néerlandais), le candidat doit :

- Soit détenir un/des **titre(s) de capacité** pour l'exercice de la fonction de **maitre de seconde langue dans l'enseignement primaire** où l'enseignement d'une seconde langue est légalement obligatoire ;
- Soit avoir été **recruté pour exercer la fonction précitée** et disposer d'une attestation de recrutement récente ;
- Soit être **inscrit en dernière année** des études menant au grade académique de « **master en enseignement section 1 ou 2 ou 3** » ou de « **bachelier : instituteur primaire** ».

1.2. Français

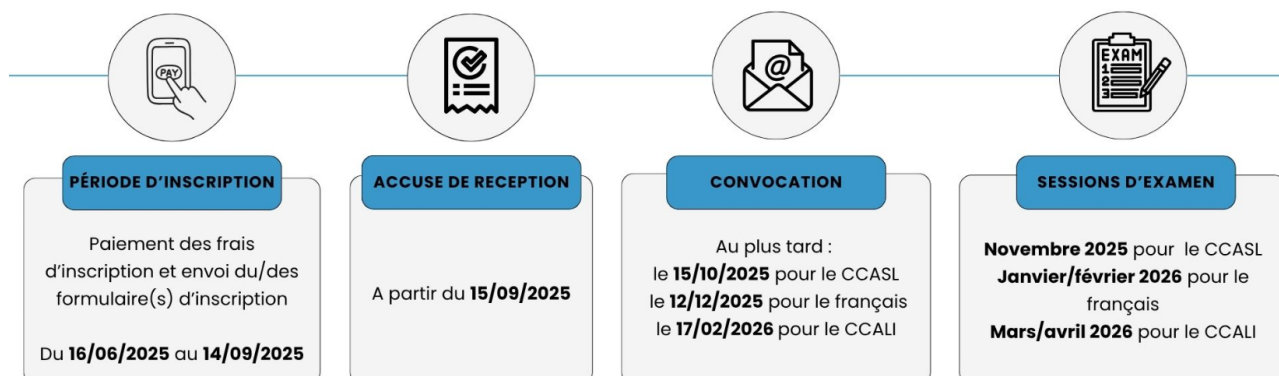
Pour participer à un examen de connaissance du français, le candidat doit :

- Soit détenir un/des **titre(s) de capacité** pour l'exercice d'une fonction de **directeur, d'enseignant** ou de **personnel administratif** dans un établissement d'enseignement ;
- Soit avoir été **recruté pour exercer une des fonctions précitées** et disposer d'une attestation de recrutement récente.

1.3. CCALI

L'examen de connaissance d'une langue d'enseignement en immersion (allemand/anglais ou néerlandais) est accessible à **toute personne désireuse de le présenter**. Il n'y a donc pas de conditions de participation.

2. Les étapes de l'inscription



2.1. Période d'inscription



Période : du 16 juin au 14 septembre 2025



Si un candidat souhaite prouver sa connaissance de plusieurs langues, il devra :

- verser les **frais d'inscription** autant de fois que nécessaire en adaptant la communication à chacun des versements.
- introduire autant de **formulaires** d'inscription que nécessaire

A. Paiement des frais d'inscription

Les frais d'inscription sont fixés à **25 euros** par examen.

Les candidats peuvent participer à autant d'examens qu'ils le souhaitent.

Les frais d'inscription doivent être versés exclusivement sur le **compte** suivant :

BE41 0912 1105 0710

Ministère de la Communauté française – DGESVR

La **communication** mentionnera le **nom** du candidat, la **langue de l'examen** et l'**année** :

- Pour un examen de connaissance d'une seconde langue dans l'**enseignement primaire** :
« *NOM + ALL2 25-26* » ou « *NOM + NLD2 25-26* » ou « *NOM + ANG2 25-26* »
- Pour un examen de **connaissance du français** :
« *NOM + FR 25-26* »
- Pour un examen de connaissance d'une **langue d'enseignement en immersion** :
« *NOM + ALL1 25-26* » ou « *NOM + NLD1 25-26* » ou « *NOM + ANG1 25-26* »



Aucun autre mode de paiement n'est autorisé.

Les frais d'inscription ne sont **pas remboursables**. Ils peuvent cependant être reportés à une session ultérieure pour des raisons de force majeure attestées.

B. Envoi du formulaire d'inscription



Date limite d'envoi : le 14 septembre

Les demandes d'inscription aux examens linguistiques peuvent être introduites **en ligne** ou envoyées par **courrier recommandé**.

Nous vous encourageons vivement à employer la voie électronique.

En ligne

La demande d'inscription introduite **en ligne** s'effectue via les formulaires suivants :

CCASL

<https://form.jotform.com/251412151467349>

Français

<https://form.jotform.com/251413541129348>

CCALI

<https://form.jotform.com/251414353036347>

Les **documents à joindre** devront être correctement nommés et enregistrés au **format PDF**.

Les formulaires seront désactivés le 14 septembre 2025, à minuit.

Version papier

Les demandes d'inscription en version papier s'effectuent en remplissant les formulaires repris en **annexe**

CCASL	Annexe 1
Français	Annexe 2
CCALI	Annexe 3

Les demandes d'inscription doivent être envoyées **par recommandé** à l'adresse suivante :

Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la
Vie et de la Recherche scientifique
Mme C. KLEPPER – Jurys - Bureau 5F529
Rue A. Lavallée, 1
1080 Bruxelles

Les documents à joindre devront être **agrafés**.

Les demandes d'inscription postées après le 14 septembre 2025 ne seront pas prises en considération, la date de la poste faisant foi.



Documents à joindre au formulaire d'inscription :



une copie d'une **pièce d'identité** (doivent apparaître : la photo, le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance, la signature ; les autres informations peuvent être biffées) ;



la **preuve de paiement des frais d'inscription** (impérativement une copie d'extrait de compte ou le récépissé du versement des frais d'inscription) ;



une copie des diplômes et certificats dont le candidat se prévaut pour postuler dans une fonction dans un établissement de la FW-B :

- Pour les **diplômes étrangers**, veuillez joindre la traduction et la décision d'équivalence, de reconnaissance professionnelle ou l'habilitation.
- À défaut de diplôme ou de certificat (titre requis, suffisant ou de pénurie listé dans l'application PRIMOWEB), veuillez joindre une **attestation de recrutement récente**.
- Uniquement pour les candidats à l'examen de connaissance d'une seconde langue dans l'enseignement primaire – CCASL : à défaut de diplôme, certificat ou d'attestation de recrutement récente, veuillez joindre une **attestation d'inscription en dernière année d'études de « master en enseignement section 1 ou 2 ou 3 » ou « de bachelier instituteur primaire »**.

2.2. Accusé de réception

Tous les candidats recevront un accusé de réception de leur dossier **à la fin de la période d'inscription**, soit à partir du 15 septembre 2025.

2.3. Convocation

Les candidats dont l'inscription est **valide** seront convoqués, par courriel :

- au plus tard le **15/10/2025** pour le CAASL
- au plus tard le **12/12/2025** pour le français
- au plus tard le **17/02/2026** pour le CCALI



Les personnes qui omettraient d'accomplir une des formalités requises pour l'inscription ne seront pas reprises sur la liste des candidats inscrits à l'examen.

2.4. Sessions d'examens

Les sessions d'examen, dont les modalités sont décrites au point suivant, se dérouleront :

- **En novembre 2025** pour le CCASL
- **En janvier/février 2026** pour le français
- **En mars/avril 2026** pour le CCALI



Les candidats devront présenter leur **convocation** et leur **carte d'identité** les jours d'épreuve.

Comment se déroulent les épreuves ?

1. Modalités pratiques

A l'exception de l'examen de connaissance fonctionnelle du français (F1) constitué d'une seule épreuve orale, tous les examens sont constitués **de deux épreuves** :

- Une épreuve **écrite**, manuscrite, d'une durée maximum de 3 heures (hors temps de diffusion de la capsule destinée à la compréhension à l'audition).
- Une épreuve **orale** d'une durée maximum de 30 minutes.

Ces deux épreuves sont organisées sur **deux jours différents** dans les bâtiments de la Fédération Wallonie-Bruxelles, **Rue A. Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles**.

L'utilisation d'ouvrages de référence (dictionnaire, grammaire, ...) n'est pas autorisée pendant les épreuves.



Bon à savoir :

Les candidats présentant des **besoins spécifiques** (relevant du domaine médical, paramédical ou psycho-médical) dans une situation concrète, peuvent demander un **aménagement** qui leur permettra de présenter les épreuves dans les meilleures conditions possibles. L'aménagement demandé doit rester **réaliste, réalisable et raisonnable**.

La nature et les modalités de cet aménagement relèvent d'une décision de la Présidente du jury linguistique.

Toute demande **justifiée** d'aménagement doit être introduite par courriel à : jurys.linguistiques@cfwb.be **au plus tard à la fin de la période d'inscription** (le 14 septembre 2025).

3. Compétences évaluées

Les compétences évaluées pour les **épreuves écrites** sont :

- La compréhension à la lecture
- La compréhension à l'audition
- L'expression écrite

Les compétences évaluées pour les **épreuves orales** sont :

- L'expression orale sans interaction : il s'agira d'une petite **présentation**, préparée, de quelques minutes, sans interaction.
- L'expression orale avec interaction : il s'agira d'une **conversation spontanée** durant laquelle seront abordés différents sujets.

4. Conditions de réussite

Selon la langue évaluée et selon le certificat visé, les niveaux à atteindre peuvent varier. Les conditions de réussite sont reprises dans le tableau ci-dessous :

	Epreuve écrite	Epreuve orale
Examen de connaissance approfondie d'une langue enseignée comme seconde langue dans l'enseignement primaire	Niveau B1 dans les 3 compétences évaluées	Niveau B2 dans les 2 compétences évaluées
Examen de connaissance fonctionnelle (F1) du français	NA	Niveau B1 dans les 2 compétences évaluées
Examen de connaissance suffisante (F2) du français	Niveau B1 dans les 3 compétences évaluées	Niveau B2 dans les 2 compétences évaluées
Examen de connaissance approfondie destiné au personnel administratif (F3) du français	Niveau B2 dans les 3 compétences évaluées	Niveau B2 dans les 2 compétences évaluées
Examen de connaissance approfondie destiné au personnel directeur et enseignant (F4) du français	Niveau C1 dans les 3 compétences évaluées	Niveau C1 dans les 2 compétences évaluées
Examen de connaissance approfondie d'une langue d'enseignement en immersion	Niveau C1 dans les 3 compétences évaluées	Niveau C1 dans les 2 compétences évaluées

Pour plus de détails, n'hésitez pas à consulter le site des jurys :

<https://jurys.cfwb.be/jurys-linguistiques/certificats-via-les-jurys/presenter-les-epreuves/>

Le certificat, en cas de réussite, ou les résultats ainsi que les modalités de recours, en cas d'échec, sont envoyés dans un délai maximum de 30 jours ouvrables après la délibération.

5. Dispenses

Si le niveau requis est atteint dans toutes les compétences **d'une seule épreuve**, les candidats pourront disposer d'une dispense future pour cette épreuve réussie.

Il n'est pas possible de bénéficier de dispense(s) partielle(s), basée(s) sur l'une ou l'autre compétence réussie lors de l'épreuve écrite ou lors de l'épreuve orale.

Si le niveau requis n'est pas atteint, le jury ne valide pas un éventuel niveau inférieur.

Peut donc être dispensé de présenter une des épreuves (écrite ou orale), le candidat qui a réussi **intégralement** cette épreuve (écrite ou orale) lors d'une session organisée antérieurement (cf. article 14 §2 du décret du 13 avril 2023 relatif à l'organisation des jurys en charge des examens linguistiques et portant diverses mesures sur la capacité linguistique).



Bases légales

- [Loi du 30 juillet 1963](#) concernant le régime linguistique dans l'enseignement ;
- [Arrêté ministériel du 2 septembre 1975](#) fixant le programme des examens linguistiques pour les professeurs de cours artistiques dans l'enseignement artistique ;
- [Décret du 13 avril 2023](#) relatif à l'organisation des jurys en charge des examens linguistiques et portant diverses mesures sur la capacité linguistique.



Annexes

N°	Titre de l'annexe
1	Examens linguistiques visant la connaissance approfondie de l'allemand/ de l'anglais / du néerlandais (2de langue) – Formulaire d'inscription CCASL 2025-2026
2	Examens linguistiques visant la connaissance du français – Formulaire d'inscription FR 2025-2026
3	Examens linguistiques visant la connaissance approfondie d'une langue d'enseignement en immersion (allemand/anglais /néerlandais) – Formulaire d'inscription CCALI 2025-2026